

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

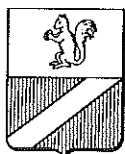
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2018**

B.CHILINI, C. COLLOMBAT, G. CONSEIL, G. CONTE,
V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER, J. GAUTTIER, R. GIROUX,
H. HELLAL, A. LAUGIER, M.J. MAUREL, E. MIMIS,
A. OSTORERO, A. REBOURG, P. RENGER, M. SOAVE,
G. TACAILLE

Excusés: A. BROSSE pouvoir à M.J. MAUREL,
E. ESCAILLAS pouvoir à G. TACAILLE, R. LEQUEUX
pouvoir à A. REBOURG, B. THOMAS pouvoir à
R. GIROUX

Absente : Ch. AUBOIN-LEROY

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2018, le 9 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 3 mai 2018

Date d'affichage de la convocation : 3 mai 2018

Délibération n° 033-2018 Combe Bayarde – Désignation de la CAD en qualité de mandataire pour le rachat du foncier et engagements de la commune de Figanières

La commune de Figanières et l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) ont signé une convention d'intervention foncière le 9 janvier 2008. Cette convention faisait suite à une première convention d'étude sur les possibilités de développement d'un secteur foncier sur Figanières. L'EPF s'est donc porté acquéreur de 16 parcelles de terre, pour une contenance totale de 44 801 m², dans le secteur de Combe-Bayarde à Figanières, en zone 1 AUa au PLU.

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- F n°347 pour une contenance totale de 1 295 m² de terrain nu ;
- F n°348 pour une contenance totale de 11 030 m² de terrain nu ;
- F n°349 pour une contenance totale de 31 m² (ruine) ;
- F n°350 pour une contenance totale de 1 335 m² de terrain nu ;
- F n°351 pour une contenance totale de 905 m² de terrain nu ;
- F n°352 pour une contenance totale de 3 040 m² de terrain nu ;
- F n°356 pour une contenance totale de 1 050 m² de terrain nu ;
- F n°406 pour une contenance totale de 940 m² de terrain nu ;
- F n°407 pour une contenance totale de 930 m² de terrain nu ;
- F n°408 pour une contenance totale de 850 m² de terrain nu ;
- F n°886 pour une contenance totale de 6 625 m² de terrain nu ;
- F n°887 pour une contenance totale de 9 156 m² de terrain nu ;
- F n°890 pour une contenance totale de 1 168 m² de terrain nu ;
- F n°891 pour une contenance totale de 2 460 m² de terrain nu ;
- F n°895 pour une contenance totale de 1 728 m² de terrain nu ;
- F n°1347 pour une contenance totale de 2 258 m² de terrain nu ;

Après une phase d'étude entre 2009 et 2012, la Commune et l'EPF PACA ont proposé ce site à différents aménageurs. Aucun de ces aménageurs n'a donné suite à la consultation. Aussi, conformément à la convention (article 12), dans la mesure où l'opération n'est pas menée à son terme, la commune de Figanières s'est engagée à racheter ou faire racheter par un mandataire de son choix, les immeubles acquis par l'EPF. Le montant de l'acquisition est déterminé par la convention. Il comprend :

- les prix d'acquisition desdits biens pour un montant total de 459 500 € ;
- les frais d'acte pour un montant total de 12 660.52 € ;
- les frais engagés par l'EPF PACA pour les études sur cette zone, les frais de géomètres et de publication officielle pour un montant total de 42 622.10 € ;
- les frais d'entretien des biens acquis pendant la durée du portage pour un montant total de 15 152.71€ ;
- Une récupération de TVA à déduire pour un montant de 1 073.31 € ;

- une actualisation annuelle desdits montants pour prendre en compte l'inflation du coût de la vie. Cette actualisation a été fixée à 2% par an, pour un montant total, arrêté en 2018 à la somme de 46 983.46 € ;
- Une TVA appliquée sur la vente déclarée par le vendeur pour un montant total de 23 117.27 € ;

Soit un prix total de 598 962.75 € TTC.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, compétente en matière d'habitat, est le mandataire le plus approprié pour racheter ce foncier. La Communauté d'Agglomération Dracénoise va étudier toutes les options afin de valoriser au mieux ce foncier et parvenir à la concrétisation de l'opération.

De son côté, la commune de Figanières s'est engagée à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'angle sud-ouest du périmètre à acquérir, la voirie et les réseaux nécessaires à l'aménagement d'environ 15 lots à vocation d'habitat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner la Communauté d'Agglomération Dracénoise comme mandataire de la commune, pour procéder au rachat du foncier « Combe-Bayarde » appartenant à l'EPF PACA ;
- Dire que la commune s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise :
 - Une desserte publique d'une largeur minimale de 4 mètres partant du Sud-Ouest jusqu'au Sud-Est de la parcelle F n°348 ;
 - Une desserte d'une largeur de 4 mètres en limite Ouest du périmètre à acquérir ;
 - A l'angle sud-ouest du périmètre, les réseaux nécessaires à l'aménagement d'environ 15 lots à vocation d'habitat ;
- Dire que les crédits budgétaires afférents à ces travaux seront prévus au budget 2019 ;
- Solliciter des partenaires les subventions les plus hautes possibles ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 034-2018 Budget principal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget principal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022 - 10 000,00€

Chapitre 67

Compte 6718 +10 000,00€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 035-2018 programmation des demandes d'aides financières au Conseil départemental 2018 – Actions de proximité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de présenter au Conseil départemental l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des investissements correspondants aux actions de proximité pour l'année 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des aides pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant HT	Subvention CG
Travaux de voirie	95 948 €	67 163 €
Aménagement d'une classe informatique	19 583 €	13 708 €
Rénovation énergétique éclairage public et écoles	26 239 €	12 014 €
Isolation thermique de la toiture de la mairie	37 750 €	15 100 €
Equipement informatique de la mairie	22 086 €	12 015€
TOTAL GENERAL	201 606 €	120 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal : Accepte la proposition de Monsieur le Maire de solliciter les aides ci-dessus auprès du Conseil départemental et l'autorise à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 036-2018 – FIPHFP Financement d'un appareil auditif pour un agent du service urbanisme

L'article N°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du service de l'urbanisme doit être équipé d'un appareil auditif.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire 3 devis. Le montant retenu du devis est de 2 050€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 672€.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La Collectivité a reçu la notification d'accord totale pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Considérant la notification du FIPHFP pour accord total de l'aide d'un montant de 672€ suite à la demande faite par la commune,

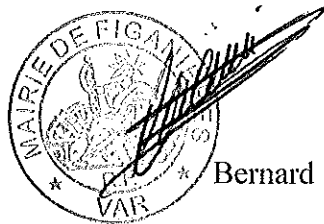
Considérant que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent,

Le Conseil municipal, ayant délibéré décide de reverser le montant de 672€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,